

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 SEPTEMBRE 2023

Sous la présidence de M. William PICARD, maire.

Membres présents : Mmes Marie-Paule GAEHLINGER, Martine SPADA, M. Christophe LAMBOUR, adjoints au maire,
Mme Clémence LAENG, MM. Dominique BOSS, Jean-Marc WILT, Christophe SCHMITT,
Mme Véronique MOITRIER, M. Philippe VONIE, Mme Carole MULLER, M. Gilles BERRING,
Mmes Aline MUHR, Aurélie MENG, Déborah FEGER, Virginie GSTALTER et M. Jean-Loïc GUILLAUME, conseillers municipaux.

Absent excusé : M. Bernard BAMBERGER, 1^{er} adjoint au maire, qui a donné procuration à M. Christophe LAMBOUR.

Assistait en outre à la séance : M. Hubert ARTZ, secrétaire général de mairie.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 juillet 2023.
- III. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.
- IV. Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un parking dans la rue du Stade.
- V. Classement de voies communales.
- VI. Désherbage d'ouvrages à la médiathèque municipale. Fixation de prix de vente.
- VII. Prix aux associations lauréates du concours du Forum des Associations monswilléroises.
- VIII. Acquisition de mobiliers.
- IX. Prix aux lauréats du concours de fleurissement.
- X. Subvention à une association locale pour acquisition de banderoles.
- XI. Renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033.
- XII. Transfert de la compétence « PLU » et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne.
- XIII. Indemnités des élus.
- XIV. Divers.
- XV. Questions diverses.

Le maire M. William PICARD ouvre la séance à 20 h 05. Il souhaite la bienvenue à l'assemblée.

I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Le Conseil municipal désigne M. Dominique BOSS en tant que secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 juillet 2023.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 juillet 2023 est approuvé par l'assemblée, sans observation.

III. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.

M. le maire rendra compte aux conseillers municipaux des actes qu'il a réalisés au titre des délégations qu'ils lui ont attribuées.

<i>date</i>	<i>acte</i>	<i>décision</i>
20 07 2023	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale des immeubles cadastrés section 7 parcelles 72 et 73, sis 2, rue Heumatt , d'une surface totale de 7,82 ares
14 08 2023	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 12 parcelle 24, sis 35, rue de la Girafe , d'une surface de 2,70 ares
31 08 2023	opération de mouvement de crédits budgétaires	transfert de 10.000 € du plan pluriannuel d'investissement (prévus pour extinction d'éclairage nocturne) sur l'opération 159 – Zornhoff (suite à l'achat d'un vidéoprojecteur)

Le Conseil municipal donne aval au maire quant à ces décisions.

IV. Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un parking dans la rue du Stade.

Rapporteur : M. LAMBOUR.

Par délibération du 22 mai 2023 le Conseil municipal a décidé de réaliser l'opération suivante : réalisation d'un espace de stationnement sur le site de la Zornmatt, avec reconstruction d'un local de rangement et acquisition du terrain d'assiette nécessaire. 50.000 € de crédits ont été inscrits au budget dans ce cadre.

Afin de mener à bien cette opération il est nécessaire de recourir à un bureau d'étude spécialisé et de confier à celui-ci une mission de maîtrise d'œuvre. Une consultation a été lancée, dont voici les résultats :

<i>société</i>	<i>estimation coût opération en € H.T.</i>	<i>missions</i>	<i>montant honoraires en € H.T.</i>
BEREST		- base MOE y compris permis de construire - dossier Loi sur l'eau	27.122,50
		TOTAL	<u>4.220,00</u> 31.432,50

M2I	240.000,00	- base MOE	15.000,00
		- permis de construire	2.500,00
		- demande de raccordement	<u>1.150,00</u>
		TOTAL	18.650,00

M. BOSS souligne que ce projet de parking est lié au projet de construction d'immeubles collectifs sur la friche de l'ancienne usine GRAUVOGEL, dans la rue Saint Michel. Il demande si, en cas de non-réalisation de ce dernier projet, le projet communal aurait une utilité. Il est répondu que les parkings créés serviront avant tout aux usagers du hall multisports et au Football Club de Monswiller.

M. le maire informe l'assemblée que le permis de construire et de démolir a été accordé à la société RUCK & WIND pour la construction des immeubles collectifs le 22 septembre 2023. Il indique que si cette opération immobilière devait ne pas se concrétiser il appellerait le Conseil municipal à décider de neuf de la réalisation du parking sur le site de la Zornmatt.

Considérant l'avis favorable exprimé par la commission des finances réunie le 18 septembre 2023,

et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- confirme sa décision de réaliser un espace de stationnement sur le site de la Zornmatt, pour un montant estimé à 240 K€ ;
- confie une mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'étude M2I, domicilié à Wingersheim, pour un montant d'honoraires de 18.650,00 € ;
- autorise le maire à engager toutes dépenses liées à cette opération ;
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2023, 2024 et 2025.

V. Classement de voies communales.

Rapporteur : M. LAMBOUR.

La possibilité pour le Conseil municipal de procéder au classement ou au déclassement d'une voie comprise dans le domaine public, généralement pour procéder à son aliénation ou pour l'incorporer aux chemins ruraux, est prévue par le Code de la voirie routière (art. L 141-3). Le déclassement fait perdre à la voie en cause les garanties (imprescriptibilité en particulier) que donne un tel classement.

La procédure comporte :

- un vote explicite du Conseil municipal ;
- une enquête publique dans certains cas. En effet, les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (art. L141-3 du code de la voirie routière).

Le dispositif de principe vise expressément les cas de classement ou de déclassement qui ne font pas sortir les voies du domaine public routier. Dès lors qu'il s'agit de donner une nouvelle affectation à ces voies, l'enquête préalable aux décisions de classement ou de déclassement demeure requise.

Il en résulte que l'ouverture à la circulation publique d'une route existante, qui n'est pas classée dans le domaine public routier communal, ne nécessite pas d'enquête publique. Ces cas concernent surtout le classement des chemins ruraux, qui relèvent du domaine privé, dans la voirie communale.

En revanche, s'il s'agit de la construction d'une route nouvelle qui nécessite l'acquisition de terrains, l'enquête publique est maintenue (JO Sénat, 13.10.2005, question n°17208, p.2638).

Depuis 1996, le classement des voies communales de la commune de Monswiller comprend :

- les 33 rues :
 - rue du Martelberg
 - rue de la Rondelle (renommée Allée de la Rondelle)
 - rue Goldenberg
 - rue du Stade
 - rue de l'Ile
 - passage de la Fontaine
 - rue Metzel
 - rue du Couvent
 - impasse de l'Ecole
 - sentier des Petits
 - rue du Michelbach
 - sentier des Buissons
 - rue du Cimetière
 - rue Saint Michel
 - rue de la République
 - rue Sainte Barbe
 - rue Louis Christmann
 - ruelle du Feu
 - passage du Comptoir
 - rue Baerenthal
 - rue Firth
 - rue des Résidences Haemmerlin
 - rue d'Ottersthal
 - rue des Vosges
 - rue Heumatt
 - rue des Coteaux
 - rue des Vergers
 - rue des Sources
 - sentier des Vergers
 - rue du Maire Alfred Fischbach
 - rue de l'Altenberg
 - rue des Prés
 - rue du Steinberg
 - ruelle Traversière
 - place du Saule
 - rue du Zornhoff
 - rue du Molkenbronnen
 - rue des Eglantines
 - rue de la Girafe

- les 4 places :
 - parking des Rohan
 - place de l'Église
 - parking aval du cimetière
 - parking amont du cimetière.

La longueur totale de l'ensemble de ces voies est de 9.854 mètres linéaires. La surface totale des places est de 5.415 m².

Les rues faisant partie d'une route départementale ne sont pas comprises dans ce classement, soit :

- ✓ RD 6 : rue de Steinbourg
- ✓ RD 719 : rue de la Gare - Grand'rue
- ✓ RD 219 : rue du Haut Barr – rue Haute – rue du Général Leclerc
- ✓ RD 41 : rue de Maennolsheim
- ✓ RD 421 : rue de Dettwiller.

De nouvelles voies peuvent être intégrées à ce classement, à savoir :

- ☞ rue des Ecoles – longueur 195 m
- ☞ rue de la Tuilerie – longueur 235 m
- ☞ rue Dreispitz – longueur 283 m
- ☞ rue du Commerce – longueur 110 m.

Nota : La rue des Rustauds n'est pas concernée : située dans la ZAC du Martelberg elle relève de la compétence intercommunale.

Suivant proposition municipale, considérant que la longueur de la voirie communale entre en compte dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement des communes, et après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide le classement dans la voirie communale des quatre voies ci-devant précisées ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

VI. Désherbage d'ouvrages à la médiathèque municipale. Fixation de prix de vente.

Rapporteur : Mme GAEHLINGER.

Le "désherbage" est l'opération qui consiste à retirer du fond des bibliothèques et médiathèques un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes. Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier

La médiathèque municipale détient ainsi un nombre d'ouvrages (livres, revues et CD) qui soit sont endommagés soit ne rencontrent plus l'intérêt des usagers. Il est proposé à l'assemblée que ces ouvrages soient cédés au public ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

- Appelé à se prononcer, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- autorise, dans le cadre d'un programme de désherbage, les agents chargés de la médiathèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - suppression de la base bibliographique informatisée
 - suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
 - suppression des fiches ;
 - décide que ces documents soient :
 - vendus aux tarifs suivants à l'occasion d'une opération de vente organisée par la bibliothèque municipale, dans ses locaux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers :
 - 1 livre : 1,- €
 - 5 revues (pack indissociable) : 1,- €
 - 1 CD : 1,- € ;
 - détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler, pour ce qui concerne les invendus.

Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.

L'idée d'installer une "boîte à livres" * dans la commune est évoquée. L'attention des conseillers est attirée sur la présence de la médiathèque communale et de l'intérêt de la valoriser.

* une boîte à livres est un lieu dans lequel sont déposés des livres mis à disposition du public tout à fait gratuitement

VII. Prix aux associations lauréates du concours du Forum des Associations monswilléroises.

Rapporteur : Mme GAEHLINGER.

Dans le cadre du 2^e Forum des Associations monswilléroises qui a été organisé le 1^{er} septembre 2023, un concours a été organisé.

- Après précisions données par la municipalité, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- décide d'attribuer les prix suivants aux lauréats de ce concours :
 - ✓ 1^{er} prix : 50 €
 - ✓ 2^e prix : 40 €
 - ✓ 3^e prix : 30 € ;
 - dit que ces prix seront à utiliser dans les associations ayant participé au Forum des Associations.

VIII. Acquisition de mobiliers.

Rapporteur : M. PICARD.

Lors de sa réunion du 3 juillet 2023 le Conseil municipal a décidé l'acquisition d'un vidéoprojecteur destiné à l'Espace Le Zornhoff pour un montant de 10.000 € TTC. Le devis réceptionné en mairie et accepté par M. le maire en raison de l'urgence de remplacer l'ancien appareil est d'un montant de 10.824,- € TTC.

En outre les crédits inscrits au budget 2023, sous opération 159 – Le Zornhoff, sont insuffisants pour permettre de régler cet investissement en totalité.

Par ailleurs, les archives municipales contiennent des plans de grande taille (jusqu'à 1 x 0,7 m). Pour préserver ces documents, il est impératif de les stocker à plat, dans un meuble adapté. La municipalité envisage de faire l'acquisition d'une armoire à plans, pour un montant de 3.000 € TTC. Ce meuble sera installé dans les combles de la mairie, réservés à l'entrepôt des archives communales.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de faire l'acquisition de :
 - un vidéoprojecteur destiné à équiper l'Espace culture et loisirs Le Zornhoff au prix de 10.824,00 € TTC
 - une armoire à plans destinée aux archives communales au prix de 3.000 € TTC ;
- abonder les crédits des opérations 156 et 159 afin de permettre le règlement de ces investissements.

Suivant délibération du 28 mars 2022, M. le maire opérera le mouvement de crédits suivants :

- opération 156, article 21848 : + 3.000 €
- opération 129, article 2138 * : - 3.000 €.

Le mouvement de crédits suivant a déjà été décidé par le maire :

- opération 159, article 21848 : + 10.000 €
- article 2152 ** : - 10.000 €

* opération bâtiments scolaires et médiathèque ; crédits disponibles

** plan pluriannuel d'investissement – extinction nocturne éclairage public

IX. Fixation des prix du concours de fleurissement communal 2023.

Rapporteur : M. PICARD.

Le 17 juillet 2023 la commission communale chargée du fleurissement a distingué les maisons ayant réalisé un effort de fleurissement lors de la campagne 2023 des maisons fleuries et dont les propriétaires s'étaient obligatoirement préalablement inscrits en mairie. 37 citoyens s'étaient inscrits au concours 2023.

Suivant proposition de la municipalité, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide l'octroi des prix suivants dans le cadre de la campagne de fleurissement 2023 :

- 21 *prix d'encouragement* : bon d'achat d'une valeur unitaire de 15,00 €
- 7 *prix d'honneur* : bon d'achat d'une valeur unitaire de 25,00 €
- 9 *grands prix* : bon d'achat d'une valeur unitaire de 40,00 € ;
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires (850,- €) au budget.

X. Subvention à une association locale pour acquisition de banderoles.

Rapporteur : Mme GAEHLINGER.

L'association Badminton Club de Monswiller sollicite une subvention pour l'achat de banderoles permettant d'annoncer les bourses aux vêtements qu'elle organise chaque année. Deux banderoles coûtent 105,- € TTC.

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention, décide l'attribution d'une subvention de 105,- € au Badminton Club de Monswiller pour l'acquisition de banderoles.

XI. Renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033.

Rapporteur : M. PICARD assisté de M ARTZ.

Le Conseil municipal est avisé des résultats de la consultation des propriétaires des terrains tombant dans le lot de chasse communal :

<i>lot de chasse</i>		<i>2/3 nécessaires</i>		<i>résultat consultation : décision abandon produit</i>	
<i>surface totale en hectares</i>	<i>nbre propriétaires</i>	<i>surface en hectares</i>	<i>nbre propriétaires</i>	<i>surface en hectares</i>	<i>nbre propriétaires</i>
135,7814	252	90,5209	168	124,8755	195

Les locataires sortants ont fait valoir leur intention de renouveler les baux de chasse :

- ✓ l'Office National des Forêts (ONF) : par exercice de son droit de priorité
- ✓ la société 2HP : par convention de gré à gré.

Les lots de chasse de la commune de Monswiller seront donc (ré)attribués comme suit :

<i>lot</i>	<i>surface</i>	<i>locataire</i>	<i>loyer annuel</i>
lot communal	135,7814 ha	ONF	à définir
enclave forêt domaniale	6,7518 ha	Société 2HP	à base du loyer du lot communal suivant prorata des surfaces

Pour la période 2015-2024 les loyers annuels étaient de 750 € pour le lot communal et de 38,15 € pour l'enclave forêt domaniale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à M. le maire pour attribuer les lots de chasse de gré à gré.

XII. Transfert de la compétence « PLU » et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

Rapporteur : M PICARD.

Par délibération du 21 juin 2021 le Conseil municipal s'était prononcé en faveur du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes du Pays de Saverne (rappel : par 10 voix pour, 2 abstentions et 7 voix contre). Faute du nombre suffisant de communes membres s'étant positionnées favorablement à ce transfert de compétence, celui-ci n'avait pu se concrétiser. L'intercommunalité renouvelle sa demande à mi-mandat.

En séance du 6 juillet 2023, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saverne (CCPS) a statué sur le transfert à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence PLU.

À l'appui de la convocation du Conseil Communautaire, les élus avaient reçu le rapport suivant :

La loi ALUR du 24 mars 2014 permet à la Communauté de Communes du Pays de Saverne de devenir compétente à tout moment en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Il est proposé de transférer la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale vers la Communauté de Communes. Les Conseillers ont reçu communication, en appui à la convocation pour la séance de ce jour, d'un document tendant à mettre en exergue la coopération entre Communautés de Communes et Communes membres en matière de Plan Local d'Urbanisme. Ce document avait aussi été présenté en réunion de Bureau du 29 juin 2023.

Cette prise de compétence PLU s'accompagnera automatiquement d'un transfert à l'intercommunalité du Droit de Prémption Urbain (DPU) pour les communes disposant d'un PLU ou d'une carte communale. L'intercommunalité ne souhaitant pas avoir la gestion du DPU celui-ci sera redélégué aux communes suite à la prise de compétence comme autorisé par les articles L.211-2 et L.213-3 Code de l'urbanisme.

À ce stade, la compétence en matière d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) demeure une compétence communale.

La délibération communautaire en date du 6 juillet 2023, portée à la connaissance du Conseil municipal, a été adoptée en Conseil de Communauté par 39 voix pour, 14 voix contre et 4 abstentions.

Cependant, le transfert de compétence ne peut avoir lieu si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois suivant notification de la délibération du Conseil de Communauté, étant précisé que l'absence de délibération vaut juridiquement acceptation du transfert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-5 et L. 5211-20,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), et notamment son article 136 tel que modifié par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2018 portant harmonisation des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne,

Considérant que l'article 136 de la loi ALUR permet à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale de se prononcer à tout moment par un vote sur le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saverne en date du 6 juillet 2023 adoptant le transfert de la compétence PLU à l'EPCI et décidant de modifier les statuts en conséquence,

Considérant qu'en se prononçant en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté de communes, sauf si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois, suivant notification de la délibération aux Communes en date du 29 août 2023,

le Conseil municipal, par 9 voix pour, 2 abstentions et 7 voix contre :

a) accepte le transfert à la Communauté de Communes du Pays de Saverne de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

b) approuve la modification des statuts de l'EPCI comme suit :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale, schéma de secteur, plan local d'urbanisme, carte communale

c) autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

d) demande à l'autorité préfectorale d'approuver, le moment venu, la modification dans ce sens des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

XIII. Indemnités des élus.

Rapporteur : M. PICARD.

Par délibération du 22 mai 2023 le Conseil municipal a défini et précisé les indemnités de fonction des élus. Le Bureau du contrôle de légalité (Préfecture) demande que cette délibération soit complétée par le rajout d'une colonne intitulée "taux de l'indemnité retenue en %" dans laquelle figurera le taux effectivement alloué aux élus de la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, confirme sa décision d'attribuer les indemnités de fonction suivantes :

<i>bénéficiaire</i>		<i>taux maximal autorisé en %</i>	<i>indemnité allouée en % de l'indemnité maximale</i>	<i>taux de l'indemnité retenue en %</i>
<i>fonction</i>	<i>identité</i>	<i>de l'indice brut terminal de la Fonction Publique</i> <i>de l'indice brut terminal de la Fonction Publique</i>		
Maire	William PICARD	51,6	100	51,6
1 ^{er} adjoint	Bernard BAMBERGER	19,8	100	19,8
2 ^e adjointe	Marie-Paule GAEHLINGER	19,8	100	19,8
3 ^e adjointe	Martine SPADA	19,8	100	19,8
4 ^e adjoint	Christophe LAMBOUR	19,8	100	19,8
Enveloppe globale effectivement allouée :		130,8	100	130,8

Le tableau obligatoirement annexé à la délibération sera présenté de la même façon.

XIV. Divers.

Néant.

XV. Questions diverses.

Néant.

M. le maire lève la séance à 21 h 10.

